



Réponse du Ministre du Travail à la question parlementaire N°3069 du 17 octobre 2025 de l'honorable Députée Djuna BERNARD concernant « Primes de promotion de l'apprentissage ».

Question N°1 : À quelle date la correspondance relative aux primes susmentionnées a-t-elle été transmise par la Chambre des Salariés au ministère du Travail, et à quelle date une réponse y a-t-elle été apportée ? Si aucune réponse n'a encore été formulée, à quelle date Monsieur le Ministre a-t-il pris connaissance de la lettre ?

Le courrier de la CSL a été réceptionné le 7 juillet 2025 et une réponse a été apportée le 20 octobre 2025.

Question N°2 : Ventilées par année, combien de demandes en vue de l'obtention d'une prime de promotion de l'apprentissage ont été introduites pour les années 2021 à 2025 ?

Année scolaire	Demandes introduites
2021/2022	2.999
2022/2023	2.640
2023/2024	2.706
2024/2025	2.233*

* Données au 23/10/2025 (Délai de forclusion pour introduire la demande : 01/07/2026).

Les derniers formulaires physiques pour la demande d'octroi de la prime furent envoyées en novembre 2022 pour l'année scolaire 2021/2022. Fin 2022 et suite au transfert de compétence au département Finances de l'ADEM, la mise à disposition du formulaire digital de demande d'octroi de la prime sur le site internet de l'ADEM a été réalisé, le rendant ainsi librement accessible à tout apprenti, à tout moment.

Suite à la mise à disposition du formulaire digital et en dépit qu'une majorité d'apprentis avaient introduit leur demande, une lettre d'information de rappel additionnelle fut envoyée en août 2025 à tous les apprentis qui avaient omis d'introduire une demande, leur rappelent d'envoyer leurs demandes pour l'année scolaire 2022/2023 et 2023/2024, ce qui a permis d'augmenter le nombre de demandes pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

Question N°3 : Monsieur le Ministre constate-t-il une différence notable entre le nombre de demandes introduites avant et après le transfert des compétences au service financier de l'ADEM ?

- Dans l'affirmative, quel est le mandat exact du service financier de l'ADEM en matière de gestion des primes, notamment en ce qui concerne l'information des apprentis sur leur éligibilité à ces aides ?

Depuis que le formulaire est librement accessible pendant toute l'année, une majorité d'apprentis introduisent leur demande d'octroi de la prime, de leur propre initiative, dès qu'ils ont réussi leur année : au 23 octobre 2025, 2.233 demandes ont ainsi déjà été reçues pour l'année scolaire 2024/2025 sans information additionnelle de la part de l'ADEM ce qui montre qu'aucune différence notable n'a été constatée depuis le transfert des compétences au département Finances de l'ADEM.

La gestion de toutes les aides financières, pour les particuliers ainsi que pour les employeurs, a été transférée en 2022 au département Finances au sein de l'ADEM afin de harmoniser et d'optimiser le traitement centralisé des différentes aides financières.

- **Quelles mesures le Ministre envisage-t-il de mettre en oeuvre afin de garantir que les apprentis soient informés de manière systématique de leur droit à ces primes ?**

Même si le formulaire est librement accessible, une majorité d'apprentis introduisent tout de suite leur demande de leur propre initiative.

Le département Finances de l'ADEM continuera à envoyer systématiquement en automne suivant la fin d'une année scolaire, une lettre informant tous les apprentis qui n'ont pas encore demandé leur prime d'apprentissage et qui ont réussi leur année scolaire, d'en introduire la demande afin de garantir que tout apprenti soit informé de son droit à la prime de promotion de l'apprentissage.

A cette fin, et étant donné que l'ADEM ne dispose pas de toutes les informations requises pour l'envoi de ce courrier, l'ADEM demandera chaque année, au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le listing des apprentis ayant réussi leur année et aux Chambres professionnelles les listings des apprentis sous contrat d'apprentissage transfrontalier ayant passé l'année avec succès.

Luxembourg, le 12 novembre 2025

(s.) Georges MISCHO
Ministre du Travail